SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte-rendu du 12 Octobre 2016
- 2. Urbanisme: Rapport du 23 novembre 2016
- 3. Salle multiforctions
- 4. Bon de gratification
- 5. Commission Culturelle: maisons fleuries
 - demandes de subventions
 - divers
- 6. SPA: nouvelle convention
- 7. Pass'mobilité
- 8. Renouvellement CUI
- 9. Décision modificative du Budget Primitif 2016 N°6
- 10. Divers

Secrétaire de séance : Jean-Paul BRUGGER

<u>Membres présents</u>: Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Nathalie JACQUEMIN, Laurent REINHOLD, Luc SCHIMPF.

Membres excusés:

Anny RIEGEL-SUR, procuration à Denis SCHULTZ, Fabienne TUSSING, procuration à Nathalie JACQUEMIN, Jean-François MAILLOT, procuration à Jean-Paul BRUGGER, Gwendoline HURSTEL, procuration à Maurice WEIBEL, Bruno KIENNERT, sans procuration, Amandine FAUVET, sans procuration.

Point supplémentaire.

Le Maire propose au Conseil d'ajouter les points suivants :

- Carré des bords de l'Ill : rétrocession
- Finances : Dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2017

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet: Approbation du compte-rendu du 12 Octobre 2016.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2.

Objet: Urbanisme:

- Rapport du 23 novembre 2016

Jean-Paul BRUGGER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme du 23 novembre 2016.

- Chantier de EHL

Quatre demandes de branchement au réseau d'eau potable ont été déposées ; seules deux familles ont signé le devis du SDEA. Mme KOHLER n'ayant pas signé le devis , un deuxième devis lui a été soumis pour une amorce de branchement pour un montant de 3 957,12 €. Si Mme KOHLER n'accepte pas ce deuxième devis, la commune avancera les frais qui seront refacturés lors d'une demande ultérieure de branchement ; cette disposition évitera qu'on ait à rouvrir la chaussée plus tard. Pour Mme MUNZENHUTER le problème se pose moins ; la conduite d'eau est dans le trottoir devant sa maison.

Avis de la commission : la commission propose au Conseil d'adopter ce pré-financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le pré-financement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents et refacturera ce montant lors de la demande de branchement.

Adopté à l'unanimité

- Retour Devis remorque

La commission avait donné son accord de principe pour l'acquisition d'une remorque aux normes auprès d'Alsa Remorques pour un montant de 2101,76 € TTC sous condition qu'elle convienne vraiment. Après vérification, comme le véhicule tracteur n'est qu'un Kangoo, la remorque doit être équipée de freins sinon son PTAC ne peut pas dépasser 500 kg. Pour une remorque munie de frein, le devis s'élève à 2 220,00 € TTC après une remise de 252 € soit 2 341,76 € TTC avec les frais d'immatriculation compris.

La commission propose au Conseil d'adopter ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le devis de la Société Alsa Remorques- 22 route de Colmar − 67600 SELESTAT pour un montant de 2 341,76 € TTC.

Adopté à l'unanimité

Divers

Une réunion s'est tenue avec Mme Paulette Albert de l'ATIP et Mme Céline Oltz du SDEA. La zone UX de la rue de Westhouse pourrait être transformée en zone Ub sans que la commune ait à investir dans les réseaux eau/assainissement. De même pour les terrains de la rue Ste Richarde et de la rue Ste Odile issus de divisions parcellaires, leur raccordement serait à la charge des propriétaires.

ES nous soumet un compromis de servitude ainsi qu'un plan pour la création d'une parcelle autour du nouveau transfo de la rue de l'église.

La commission propose au Conseil d'autoriser le Maire à signer ce compromis et ce détachement de parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ce compromis, ce détachement de parcelle et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

- Carré des bords de l'Ill : rétrocession

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de rétrocession de La SCCV LES CARRES COLOR qui s'est occupée du programme RESIDENCE LES CARRES DES BORDS DE L'ILL à SAND, rue de Staettacker.

Les copropriétaires vont bientôt se rassembler afin de voter le détachement de cette voirie ainsi que la vente de la voirie à la Commune de SAND (parcelle cadastrée section 3 n° 435/0.50 avec 15,10 ares). Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique . Les frais d'acte de vente sont pris en charge par le promoteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle section 3 n° 435/0.50 et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 3. Objet : Salle multifonctions

Vu la délibération 2016/53 du 6 juin 2016, approuvant la projet de réalisation de la salle multifonctions,

Vu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la réalisation du programme entier et **AUTORISE** le Maire à faire des consultations pour des offres de prêt auprès de différents organismes pour un montant de 850 000 €.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 4. Objet : Bon de gratification

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a des bénévoles qui assurent plusieurs activités, Nouvelles Activités Périscolaires, embellissement et diverses manifestations dans la commune, et à ce titre, il aimerait les remercier pour leur implication.

Il propose au Conseil d'octroyer des bons de gratifications, un par trimestre et d'une valeur de 270 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à émettre ces bons de gratifications, un par trimestre et d'une valeur de 270 €.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 5. Objet : Commission Culturelle :

-maisons fleuries

Pour 2016, la commission propose de primer 20 maisons fleuries (dont 5 avec des scores égaux) et un balcon fleuri sur les 29 maisons et 2 balcons notés par le jury pour un budget de 710 € suivant la répartition ci-dessous :

RAN	3 Moyenne	Prix€
	BALCONS FLEURI	S
1	14,25	30
2	8,00	0
	MAISONS FLEURIES	
1	17,75	70
2	17,50	60
3	16,88	50
4	16,25	40
4	16,25	40
5	15,88	40
6	15,63	40
7	15,50	40
7	15,50	40
8	14,88	30
9	14,00	30
10	13,88	30
10	13,88	30
11	13,63	20
12	13,38	20
13	13,13	20
14	13,00	20
14	13,00	20
15	12,88	20
15	12,88	20
	Budget total	710
	Hors concours 2016	
	une plante	

Adopté à l'unanimité

Nathalie JACQUEMIN informe le Conseil que certaines maisons ont été inscrites au concours départemental des maisons fleuries.

- subventions communales aux associations

La commission culture propose au conseil d'allouer les subventions suivantes aux associations qui œuvrent dans la commune :

-Associations des parents d'élèves :	160 €
-Association d'éducation populaire :	160 €
-ACE catholique des enfants :	160 €
-Amicale de pêche et de pisciculture :	160 €
-FC Sand (association sportive de foot) :	160 €
-Musique Harmonie :	160 €
-Union de Sainte Cécile (Chorale) :	100 €
-Amicale des donneurs de sang de Benfeld	130 €

Comme chaque année, la commission propose de verser des compléments de subventions :

- -432 € à l'Association d'éducation populaire pour compensation de la taxe foncière de 2016.
- -150 € à l'Association d'éducation populaire à titre de participation aux frais de chauffage.
- -310 € au FC Sand à titre de participation aux frais de chauffage.
- -Une subvention de 60€ à la société d'histoire des quatre cantons.
- -Une subvention de 35 € à l'association des aveugles.
- -Une subvention de 35 € pour Téléthon
- -Une subvention de 35 € pour le Souvenir Français.
- -Une subvention de 30 € à l'Association des paralysés de France.

Adopté à l'unanimité

- demandes de subventions

Ecole élémentaire de Sand

Au lieu d'acheter aux élèves des cadeaux de Noël individuels à $1,50 \in$ chacun, la Directrice de l'école élémentaire souhaite que la commune participe aux frais d'un montant de spectacle musical qui coûtera $200 \in$. Il est proposé au Conseil d'adopter une subvention de $120 \in$ (les cadeaux individuels seraient revenus à $100,50 \in$).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention pour un montant total de 120 € pour cette année.

Adopté à l'unanimité

• Collège Saint Joseph de Matzenheim – Classe de neige du 13 au 18 mars 2016

Une demande de subvention a été faite par le Collège Saint Joseph de Matzenheim concernant une classe de neige qui a eu lieu du 13 au 18 mars 2016 à Courchevel pour 2 enfants de notre Commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 70 € soit 35 € par enfants de la commune de Sand participant à ce voyage scolaire :

- SCHNEIDER Emilie
- JACQUEMIN Lucie

Adopté par 9 (neuf) voix pour et 3 (trois) abstentions de Nathalie JACQUEMIN, Fabienne TUSSING et Pierre SCHNEIDER.

• Collège Saint Joseph de Matzenheim -Séjour éducatif et pédagogique (activité ski) dans une station de montagne dans les Alpes d'une durée d'une semaine en mars 2017

Une demande de subvention a été faite par le Collège Saint Joseph de Matzenheim concernant un séjour éducatif et pédagogique (activité ski) dans une station de montagne dans les Alpes (classe de 6 ème) pour 4 enfants de notre commune en mars 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 140 € soit 35€ par enfants de la commune de Sand participant à ce voyage scolaire :

- ANCELOT Héloïse
- BOOTZ Romain
- GIRARD Emma
- HERT Louise

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet: SPA: nouvelle convention

Le Maire fait lecture du courrier de la SPA de EBERSHEIM du 10 novembre 2016 proposant une nouvelle convention : la contribution passe de 0,90 € à 0,80 €.

Vu les explications du Maire,

Vu la nouvelle convention (en pièce jointe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet: Pass'mobilité

La Région Alsace et la Direction Régionale de la SNCF ont instauré un « pass'mobilité », s'adressant à toute personnes résidant en Alsace et dont le revenu mensuel net hors prestations sociales et familiales est à ce jour inférieur à un seuil de 479 € pour une personne vivant seule et 635 € pour un couple ayant ou non un ou plusieurs enfants à charge et une personne seule ayant un ou plusieurs enfants à charge. Il permet à une personne de bénéficier d'une réduction de 80 % sur le plein tarif SNCF pour ses déplacements d'ordre privé, donc non liés à la recherche d'emploi et à la formation professionnelle. La part laissée à sa charge est de 20 % du plein tarif SNCF avec un minimum de 1,20 €. La réduction de 80 % est accordée dans la limite de 40 voyages (soit 20 allers-retours) par an et par personne vivant au foyer. Il est utilisable sur l'ensemble du réseau TER Alsace et uniquement sur ce réseau.

En pratique c'est le service social de la commune ou du département qui délivre un bon à l'intéressé lui permettant ensuite de valider la réduction tarifaire. La participation de la commune s'élève à 17,35 €/HT + 10 % de TVA donc 19,09 €/TTC pour 10 billets soit 1,91€ par billet, représentant les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte tenu de l'intérêt qu'il peut y avoir pour certaines personnes démunies ou bénéficiant de faibles revenus de bénéficier des avantages du « pass'mobilité » pour certains déplacements d'ordre privé,

DECIDE d'instaurer la délivrance et la prise en charge des coûts de gestion des bons prévus dans le cadre du « pass'mobilité » pour les personnes demeurant à Sand et remplissant les conditions pour en bénéficier.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°8. Objet : Renouvellement CUI

Vu la délibération N°2015/68 du 2 novembre 2015, Vu les explications du Maire,

Le Maire propose au conseil municipal:

de renouveler l'emploi d'avenir pour les fonctions d'agent administratif à raison de 20h/semaine, pour une durée de 12 mois, soit du 10 décembre 2016 au 09 décembre 2017, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents et à percevoir l'aide.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 9.

Objet: Décision modificative du Budget Primitif 2016 N°6

Le Maire fait propose la décision modificative suivante : :

Section de fonctionnement :

Crédits ouverts

<u>Dépenses</u> :		BP+DM
article 022 Dépenses imprévues	- 9000,00 €	0,00€
article 023 Virement à la section d'investissement	-40 000,00 €	180 253,79 €
Chapitre 11		
- article 6042 Achats de prestations de services - article 615221 Bâtiments publics	+ 3 500,00 € + 2 500,00 €	3 500,00 € 7 000,00 €
- article 615228 Autres bâtiments	+ 12 000,00 €	12 000,00 €
- article 6232 Fêtes et cérémonies	+ 2 000,00 €	12 000,00 €
Chapitre 12		
- article 6218 Autre personnel extérieur	+ 2 000,00 €	12 588,80 €
- article 6413 Personnel non titulaire	+ 7 000,00 €	11 500,75 €
Chapitre 65		
- article 6558 Autres contributions obligatoires	+ 20 000,00 €	43 000,00 €

Section d'investissement :

Crédits ouverts

<u>Dépenses</u> :		BP+DM
Chapitre 21 - article 2111 Terrains nus - article 2112 Terrains de voirie	- 22 200,00 € - 17 800,00 €	110 800,00 € 0,00 €

Recettes: BP+DM

article 021 Virement de la section de fonctionnement - 40 000,00 € 180 253,79 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°10

Objet : - Finances : Dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2017

dépenses et recettes nouvelles investissement 2017 :

Le Maire propose au conseil, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, d'adopter le quart du budget investissement 2016.

Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2017.

Le conseil municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment son article 7,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Administration générale	<u>Article</u>	Budget 1/4
Frais documents d'urbanisme	202	1 000 €
Frais d'études	2031	250 €
Terrains nus	2111	27 700 €
Bois et Forêts	2117	2 500 €
Plantations d'arbres	2121	625 €
Autres bâtiments publics	21318	202 804,55 €
Réseaux voirie	2151	50 913,60 €
Autres immobilisations corporelles	2188	1 250 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°11

Objet: Divers

- Démission de Stéphanie BOEHRER-KINTZ en date du 17 octobre 2016.
- Repas des aînés le 11 décembre 2016

Le conseil municipal est clos à 23h10

